



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 50298

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème du rapatriement de nos compatriotes exposés au danger dans certaines parties du monde. Ce problème préoccupant auquel doivent faire face ces Français de l'étranger doit donner lieu à une meilleure information de la communauté nationale. L'effort de solidarité est justifié, mais doit être expliqué pour être plus soutenu. Il lui demande donc de bien vouloir lui décrire les moyens et méthodes de ces actions de rapatriement de nos compatriotes français de l'étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorités françaises prennent la décision de rapatrier nos compatriotes en cas de troubles graves mettant en danger la sécurité des personnes, lorsque toutes les solutions locales ont été épuisées, y compris les départs individuels par les vols réguliers. Le rapatriement aux frais de l'Etat répond en effet à des circonstances exceptionnelles et ne saurait donc prendre un caractère systématique. Tous nos postes diplomatiques et consulaires, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de pays à risques, ont reçu instructions d'établir et de tenir constamment à jour des plans de sécurité. Ceux-ci comportent, bien entendu, les dispositions à prendre en cas d'évacuation générale, mais également toutes les mesures préalables susceptibles d'accroître la sécurité des communautés françaises en cas de crise : mise en place de réseaux de communication, ilotages, zones de regroupement, constitution de stocks de sécurité, trousse de secours, etc. Ces plans, qui reposent sur la participation active de nos compatriotes, supposent une large concertation avec les Français résidant dans la circonscription concernée. La décision d'évacuation générale est prise par les autorités à Paris en liaison étroite avec l'ambassadeur sur place, celui-ci étant bien entendu à l'écoute directe de nos compatriotes. Les modalités d'évacuation sont définies et mises en œuvre par une cellule de crise qui est alors ouverte. Les moyens nécessaires pour financer ces opérations exceptionnelles sont mis en place grâce à des crédits spécifiques (abonnement spécial, loi de finances rectificative, etc). Pendant la durée de fonctionnement de la cellule de crise, un système de gestion informatique des appels téléphoniques et des listes de Français évacués ou restant sur place permet d'informer immédiatement les familles en France.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) 

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50298

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4730